

REPUBLIQUE ET



CANTON DE GENEVE

POUVOIR JUDICIAIRE

A/4041/2011

ATAS/712/2012

COUR DE JUSTICE

Chambre des assurances sociales

Arrêt du 18 mai 2012

3<sup>ème</sup> Chambre

En la cause

Madame L. \_\_\_\_\_, domiciliée à Meyrin, comparant avec  
élection de domicile en l'étude de Maître STOLLER  
FÜLLEMANN Monique

recourante

contre

OFFICE DE L'ASSURANCE-INVALIDITE DU CANTON DE  
GENEVE, sis rue de Lyon 97, case postale 425, 1211 Genève 13

intimé

**Siégeant : Karine STECK, Présidente; Violaine LANDRY-ORSAT et Claudiane  
CORTHAY, Juges assesseurs**

---

Vu la décision de l'OFFICE DE L'ASSURANCE-INVALIDITE DU CANTON DE GENEVE (ci-après OAI) du 28 octobre 2011,

Vu le recours du 29 novembre 2011 interjeté par Madame L\_\_\_\_\_ (ci-après : l'assurée),

Vu la réponse de l'OAI du 19 décembre 2011,

Attendu que par écriture du 8 mai 2012, l'assurée a informé la Cour de céans qu'elle retirait son recours;

Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

**PAR CES MOTIFS,  
LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :**

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Raye la cause du rôle.

La greffière

La Présidente :

Marie-Catherine SECHAUD

Karine STECK

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le